POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 283

juin 2017 - 6 €

LES DIFFICULTÉS DE LA VOIRIE EN MONTAGNE

■ Les intercommunalités de montagne font peau neuve

DR

◀ Possible report de la révision des zones agricoles défavorisées

Mourad Morhani

◀ Entretien avec Cyril Luneau : « Vous pouvez compter sur Orange en montagne »

NUMÉRO
283
JUIN 2017

À LA UNE : Depuis toujours la gestion des routes de montagne subit d'importants surcoûts liés à leur entretien et à leur sécurisation. Les élus départementaux et communaux qui en ont la charge doivent veiller à ce qu'elles soient sûres et praticables, dans un contexte où leurs marges de manœuvre sont de plus en plus étroites compte tenu de contraintes budgétaires particulièrement fortes.

Photo : Kevers/Fotolia

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

ÉDITORIAL | ANNIE GENEVARD, *secrétaire générale de l'ANEM, députée du Doubs*

« LA MONTAGNE IMPERTURBABLE »

Assemblée nationale 2015

« Dans le climat politique bousculé que nous connaissons, la montagne peut se prévaloir de quelques acquis substantiels qui font consensus et qui constituent de solides bornes pour ancrer son avenir.

La première d'entre elles est bien évidemment la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne adoptée à la fin de la dernière législature et qui encadre pour les années à venir une ambition nouvelle pour notre politique nationale de la montagne. Les retours élogieux que vous nous faites sur l'ouvrage réalisé par l'Association faisant une présentation exhaustive et pédagogique du contenu de cette loi nous confirment que ce texte répond à une attente réelle par sa portée utile.

La deuxième est la collaboration constructive qui a permis de publier les principaux décrets d'application dans un temps non moins rapide que le débat sur la loi elle-même. Nous misons sur le fait que cet esprit d'ouverture et de coconstruction perdurera et nous y emploierons bien entendu toutes nos énergies, prioritairement pour que les derniers décrets soient publiés rapidement.

La troisième réside dans le renouvellement en cours des députés. Nous avons la certitude que la représentation montagnarde restera identique en termes d'effectifs. Cela pourrait bien ne plus être le cas pour la législature qui suivra. Inutile de préciser que nous serons particulièrement vigilants sur toute réforme en ce sens, car il est impératif que les territoires de montagne puissent continuer à faire entendre leur voix dans les politiques publiques à venir. »

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Voirie : Les élus de la montagne devant des choix difficiles

- Repères
- Dans le département des Hautes-Alpes, la sortie du tunnel n'est pas pour demain
- Les routes de montagne et l'État
- Le précédent du Chambon avait isolé la haute vallée de la Romanche
- Michel Bouvard : « Dans le calcul de la DGF, il faut absolument des critères spécifiques qui aillent au-delà de ce qui se fait aujourd'hui »
- Bruno Faure : « L'État va devoir prendre les problèmes de la voirie à bras-le-corps »
- Les élus de Gérardmer tombent de haut

3 ACTUALITÉ
Le gouvernement en ordre de marche
Les principaux textes d'application de l'Acte II de la loi montagne publiés
Appel à projets sur la prévention des risques naturels en montagne
Thierry Repentin, président d'ATMB

4 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

5 L'ENTRETIEN
Cyril Luneau : « Vous pouvez compter sur Orange en montagne »

6 NUMÉRIQUE
L'Internet mobile mutualisé continue sa progression en montagne
Les nouvelles communes couvertes en Internet mobile de manière mutualisée
La concertation France mobile
La Haute-Corrèze entièrement fibrée d'ici 2022

12 TOURISME
Une fin de saison encourageante malgré un début difficile

13 AGRICULTURE
Possible report de la révision des zones agricoles défavorisées
Barème 2017 de l'ICHN

14 TERRITOIRES
Les intercommunalités de montagne font peau neuve

15 VIE DE L'ANEM
Préparez-vous pour le 33e Congrès de l'Association à Forcalquier
Hommages à François Fortassin et Bernard Bosson
L'élu du mois : Stéphane Cambou, maire de Peyrat-le-Château (87)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Dorothée Collet
Laure Lachaise
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal :
juin 2017

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Le gouvernement en ordre de marche

À la suite de la nomination d'Édouard Philippe comme Premier ministre le 15 mai par le président de la République, la liste des membres du nouveau gouvernement a été rendue publique le 17 mai. Une liste où la montagne tient sa place.

DR

« Le gouvernement d'Édouard Philippe répond aux engagements pris par le président de la République en matière de parité, d'effectif resserré, de renouvellement politique et d'équilibre gauche-droite. »

Au sein d'une équipe resserrée à 18 ministres et 4 secrétaires d'État, on trouve quelques personnalités attachées à la montagne, soit par leur origine ou leur parcours, soit en raison du portefeuille qui leur a été attribué.

On trouve parmi cette nouvelle équipe gouvernementale deux montagnards des plus authentiques : Jacques Mézard, sénateur du Cantal nommé ministre de l'Agriculture, et Christophe Castaner, maire de Forcalquier (où se tiendra en octobre le 33e Congrès de l'ANEM) et député des Alpes-de-Haute-Provence, nommé secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement. À ce dernier qui est membre du Comité directeur de l'Association, *PLM* adresse toutes ses félicitations.

Rappelons également que le nouveau garde des Sceaux, François Bayrou, arrive au ministère de la Justice avec une longue expérience de député des Pyrénées-Atlantiques et de maire de Pau.

S'agissant des ministères clés pour les territoires de montagne et leurs élus, on se contentera de pointer que l'ancien président de la métropole de Lyon, Gérard Collomb, devient ministre de l'Intérieur et sera de ce fait en charge du suivi des collectivités locales[1]. De même, l'arrivée à Bercy de Bruno le Maire en tant que ministre de l'Économie, qui fut par le passé ministre de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire et qui présida un Conseil national de la montagne.

Cette première équipe gouvernementale du quinquennat est appelée à connaître des modifications (remplacements, voire compléments) au lendemain des élections législatives.

(1) Conjointement avec le ministre de la Cohésion des territoires pour ce qui concerne, au-delà des simples questions de sécurité ou de finances locales, toutes les politiques publiques engagées au titre de l'aménagement du territoire.

LES PRINCIPAUX TEXTES D'APPLICATION DE L'ACTE II DE LA LOI MONTAGNE PUBLIÉS

Comme promis et annoncé lors du Conseil national de la montagne (CNM) du Bourg-d'Oisans, les principaux textes d'application de l'Acte II de la loi montagne ont été publiés avant le changement de gouvernement. À ce jour, ils sont au nombre de huit (cinq décrets et trois arrêtés). Parmi les plus attendus, citons les deux décrets fixant les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil national de la montagne et de l'ensemble des comités de massif, de même que celui relatif à la nouvelle procédure de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles dotée de nouveaux seuils.

L'intégralité de ces textes peut être consultée sur le site www.legifrance.gouv.fr en utilisant le numéro d'ordre de la loi (2016-1888) comme clé de recherche figurant dans leur visa.

APPEL À PROJETS SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE

Une des actions de la feuille de route pour la montagne arrêtée par le Conseil national de la montagne de Chamonix en 2015 (voir *PLM* n° 264) visait à lancer un programme de prévention des aléas en montagne faisant mieux collaborer services de l'État et collectivités. Cela aboutit aujourd'hui au dispositif PAPAM (programme d'actions de prévention des aléas de montagne), qui se présente comme une version améliorée du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Pour l'expérimenter, la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'Environnement a lancé un appel à projets qui permettra aux collectivités retenues de bénéficier, dans un premier temps, d'une subvention à hauteur de 24 000 euros pour payer, soit un technicien recruté spécifiquement, soit une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans un second temps, elles bénéficieront d'un soutien financier de l'État pour la réalisation des actions identifiées par leur PAPAM et éligibles au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Les candidatures doivent être déposées au bureau des risques naturels terrestres de la DGPR-SRNH d'ici le 15 septembre 2017 pour un examen des dossiers courant octobre.

Plus d'infos : www.developpement-durable.gouv.fr/appel-projets-prevention-des-risques-en-montagne

THIERRY REPENTIN, PRÉSIDENT D'ATMB

Par décret du président de la République du 4 mai 2017, Thierry Repentin a été nommé président du conseil d'administration de la Société concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du tunnel routier sous le Mont-Blanc (ATMB). Cet établissement gère un réseau autoroutier de 130 km situé à 1 300 m d'altitude, avec 200 ouvrages d'art, soumis au gel plus de 100 jours par an. Son système de gestion centralisée des équipements au sein du tunnel, mis en place à la suite de l'incendie de 1999, est devenu une référence mondiale qui lui confère un savoir-faire exceptionnel, sollicité par nombre de projets de grandes infrastructures routières. De ce point de vue, le nouvel arrivant entend prolonger l'action de son prédécesseur, François Drouin, qui dirigeait ATMB depuis 2013.

Délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, ancien ministre (délégué à la formation professionnelle en 2012, puis aux Affaires européennes de 2013 à 2014), ayant intégré en 2015 l'inspection générale de l'administration du développement durable, Thierry Repentin détient un long parcours d'élu de la montagne en tant qu'adjoint au maire de Chambéry (après avoir longtemps été le chef de cabinet de Louis Besson) entre 1995 et 2001, conseiller général de la Savoie puis sénateur, de 2004 à 2014. Il est depuis de nombreuses années un membre du Comité directeur de notre Association et, à ce titre, la rédaction de *PLM* lui adresse toutes ses félicitations.

DR

La nomination de Thierry Repentin à la tête d'ATMB vient s'ajouter à un parcours déjà bien rempli.

PYRÉNÉES : LES STATIONS ANTICIPENT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

À l'ordre du jour, diversification et investissement dans des équipements utilisables été comme hiver. Le ski a, certes, encore de beaux jours devant lui mais dans les montagnes pyrénéennes, on a bien compris que le réchauffement climatique est une réalité à laquelle il faut s'adapter. Pas besoin de longues discussions, il suffit de se référer aux statistiques des climatologues : en l'espace de cinquante ans, la température moyenne a augmenté de 1,5 degré en altitude.

De son côté, l'Observatoire pyrénéen du changement climatique confirme un réchauffement alarmant dans l'ensemble du massif. Le changement climatique et ses perspectives ont au moins le mérite d'avoir mis en relief que la montagne pyrénéenne a des atouts à promouvoir pour attirer les familles pendant les vacances estivales : appartements rénovés, thermalisme, spas, divers ressourcements, événements sportifs et bien d'autres activités.

Depuis plusieurs années, les responsables du secteur travaillent dans ce sens et ils ont bien l'intention de ne pas relâcher leurs efforts.

Plus d'infos : www.opcc-ctp.org

JURA : LE TRIATHLON INTERNATIONAL DE CHALAIN AURA LIEU DIMANCHE 11 JUIN

Les sportifs et amoureux de la nature sont invités à se retrouver au lac de Chalain le 11 juin prochain à l'occasion du triathlon international de Chalain organisé par Triath'Lons.

Entouré de montagnes, de forêts et de rivières, Chalain est un lac naturel d'origine glaciaire situé à 500 m d'altitude et long de 2,9 km. Tout proche du Haut-Jura et de la Petite Montagne, à 30 km de Lons-le-Saunier, il est voisin de Saint-Laurent-en-Grandvaux, Fontenu, Songeson, Chevrotaine ; des communes toutes classées montagne.

Si vous aimez ce cadre, venez participer ou regarder les participants. 1 100 seront sur la ligne de départ et plusieurs courses tous niveaux et sans limite d'âge seront organisées :

9 h 00 : départ triathlon S vague féminine, 9 h 10 : départ triathlon S vague masculine, 9 h 15 : départ triathlon S vague relais, 11 h 30 : départ triathlon 8 – 11 ans, 12 h 15 : départ triathlon XS des 12 – 15 ans, 12 h 40 : départ triathlon XS tous âges, 14 h 30 : départ triathlon M.

Le triathlon international de Chalain est devenu, au fil des éditions, un événement incontournable dans le calendrier des sportifs : la beauté du site et la qualité de l'organisation y sont pour beaucoup !

Plus d'infos : www.jura-tourism.com

CORSE : L'ÎLE SE VEUT UNE MONTAGNE VIVANTE

Les conseillers de l'Assemblée de Corse ont adopté, le 24 février dernier, leur schéma d'aménagement et de protection de la montagne. « La Corse que nous voulons est celle d'une montagne vivante, a résumé le président du conseil exécutif, Gilles Simeoni. Ce schéma est un point de bascule dans l'histoire ». Le président du comité de massif, Jean-Félix Acquaviva, l'a qualifié de « consubstantiel de ce que nous sommes ». La majorité de l'Assemblée de Corse s'accordait, en tout cas, à se féliciter que ce vote, qui fait de la revitalisation de l'intérieur de l'île un acte volontariste de rattrapage, puisse permettre « un saut qualitatif ».

Au service de 60 % du territoire, le schéma s'articule autour de quatre grandes thématiques : développement des réseaux et des infrastructures (routes/rails, téléphonie et numérique, eau/assainissement) ; amélioration de l'accès aux services de base (éducation, formation, santé) ; renforcement du tourisme de montagne par la création d'itinéraires ; soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Plus d'infos : www.corse.fr

VOSGES : Le premier projet éolien du massif prend forme

Il aura fallu quatorze ans pour que s'édifient les premiers mâts du parc éolien du Bois de Belfays, à 800 m d'altitude. Cette initiative avait été lancée en 2003 par les maires de la Grande-Fosse (Vosges) et de Saâles (Bas-Rhin). Entre-temps, le projet initial d'une seule éolienne « pour apporter une contribution locale au protocole de Kyoto » s'est substantiellement étoffé puisqu'il est passé à dix, et de deux communes impliquées à six, celles de Châtas, Grandrupt, Saint-Stail et Ban-de-Sapt s'étant ralliées aux deux pionnières.

Après avoir surmonté bien des obstacles, notamment grâce au soutien constant de la population locale et au succès remporté par sa collecte de financement participatif (130 000 euros collectés auprès de 193 contributeurs privés au lieu des 100 000 demandés), le projet du parc éolien réalisé par le Groupe EDF Énergies nouvelles entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Il disposera d'une capacité de production de 59 millions de kWh par an, soit la consommation d'environ 25 000 habitants. Les tubes qui sont en cours de montage jusqu'à la fin du mois de juillet recevront chacun un générateur et atteindront les 90 m pour une hauteur totale de 140 m en bout de pales. Restera ensuite le travail de câblage pour relier ces installations au réseau qui devrait être achevé d'ici la fin de l'année pour sa mise en production. Les communes porteuses du projet en attendent un bénéfice substantiel pour leur budget.

Plus d'infos : www.lagrandefosse.fr

DR

Les générateurs de 90 m de haut seront opérationnels dès le début 2018.

MASSIF CENTRAL : UN PROJET DE TERRITOIRE POUR LE SCOT DU LIVRADOIS-FOREZ

Engagés depuis avril 2015 dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), les élus des communautés de communes d'Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier, et Thiers Dore et Montagne (les trois communautés de communes qui couvrent le Parc naturel régional du Livradois-Forez, soit un total de 124 communes), ont pu prendre connaissance lors des trois réunions qui se sont tenues entre le 19 et le 21 mars à Ambert, Lezoux et Thiers, de l'état d'avancement du projet.

Ces ateliers territoriaux, auxquels 72 % des communes concernées avaient répondu présentes, ont aussi été l'occasion de réfléchir aux réponses les plus appropriées à mettre en face de nombreuses questions relevant du document : dynamique des franges, développement des transports, parcours résidentiel (répartition équitable de la production de logements), renforcement de l'attractivité et valorisation du voisinage de Clermont-Ferrand, Thiers, Val d'Allier et Montbrison, ou encore développement et diversification des activités agricoles et de la filière bois.

Autant de contributions qui ont été intégrées au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présenté le 19 mai au comité de pilotage du SCoT. Le document d'orientations et d'objectifs qui traduira ces réflexions en mesures concrètes est attendu pour la fin de l'année.

Plus d'infos : www.scot-livradois-forez.fr

MIRAMAND

ALPES : NOUVELLE FERMETURE DU TUNNEL DU CHAMBON DU 6 MARS AU 13 JUILLET 2017

Les travaux ont repris depuis mars dernier dans le tunnel du Chambon qui relie Le Bourg-d'Oisans à La Grave sur la RD1091. Un épisode de plus dans la saga qui a commencé début 2015 après l'apparition d'une fissure de 60 m suite à des mouvements de terrain. Pour faire face au risque imminent d'éboulement, le tunnel a été fermé le 10 avril 2015. Il a fallu ensuite aménager une route de secours ouverte à la circulation en novembre 2016 et percer un nouveau tunnel de dérivation pour permettre une liaison pérenne entre l'Isère et les Hautes-Alpes. Les travaux ont été réalisés dans un temps record avec une ouverture provisoire du nouveau tunnel à la circulation le 17 décembre 2016. De quoi redonner le moral aux acteurs économiques pour la saison de ski !

Le tunnel est fermé depuis le 6 mars pour poursuivre les travaux avec une réouverture temporaire prévue du 13 juillet à 8 heures jusqu'au 24 juillet 21 heures, date à laquelle commenceront de nouvelles phases de rénovation.

Le tunnel rouvrira le jour de 5 heures à 21 heures du 24 juillet jusqu'au 21 août à 12 heures. Le tunnel sera à nouveau, et une dernière fois, fermé pour les ultimes travaux du 21 août à 12 heures au 15 décembre 2017 (voir dossier p. 9).

Plus d'infos : www.isere.fr

Cyril Luneau : « Vous pouvez compter sur Orange en montagne »

Cyril Luneau est le directeur des relations du Groupe Orange avec les collectivités locales depuis le 1er juillet 2015. Diplômé de l'Institut supérieur de gestion, il a rejoint le secteur des télécoms en 1998 et a acquis depuis une expertise approfondie des marchés publics et des collectivités territoriales. Cyril Luneau a exercé plusieurs fonctions de direction, d'abord chez Neuf Cegetel puis chez SFR où il a fondé et dirigé SFR Collectivités.

Mourad-Mokrani

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunications dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 40,9 milliards d'euros en 2016 et 155 000 salariés au 31 décembre 2016, dont 96 000 en France. Le Groupe investit sur le territoire français 3 milliards d'euros sur la fibre optique dans le cadre de son plan stratégique entre 2015 et 2018. Son directeur des relations avec les collectivités locales affirme qu'Orange fait tout pour que le haut débit fixe ou mobile couvre aussi vite que possible toutes les zones de montagne habitées.

PLM : Quelle est la stratégie d'investissement d'Orange en faveur de la couverture numérique des territoires de montagne ?

Cyril Luneau : Partenaire de l'ANEM depuis de nombreuses années, nous partageons quotidiennement les préoccupations des acteurs de la montagne et appréhendons particulièrement leur impatience numérique. Nous avons bien conscience que le temps nécessaire à notre action peut être perçu, parfois, comme trop long par les collectivités de montagne. Cependant, grâce à notre programme Orange territoires connectés, nous mettons toutes nos technologies au service des territoires pour faire en sorte que le haut débit fixe ou mobile arrive aussi vite que nous le pouvons pour les habitants des zones qui n'en disposent pas encore. Pour Orange, la montagne est d'ailleurs une terre de projets innovants : en 2015, nous avons développé la solution satellite ConnectTourisme, *via* notre filiale Nordnet, pour connecter les refuges de montagne comme celui d'Ayous (64) situé à 2 000 m d'altitude ou celui de Chamoissières dans les Hautes-Alpes.

PLM : Comment se déploie le programme Orange territoires connectés dans les zones de montagne ?

C.L. : Nous nous sommes engagés à améliorer concrètement la connectivité fixe et la 4G dans les zones rurales et nous sommes les seuls à l'avoir fait. Nous souhaitons ainsi améliorer rapidement la connectivité de 2,5 millions de logements d'ici à 2019, et couvrir en 4G plus de 5 millions d'habitants supplémentaires dans les zones rurales d'ici mi-2017. Dernièrement, nous avons couvert Levens dans les Alpes-Maritimes et la station de ski savoyarde de Valloire en THD mobile. Cela illustre l'accélération d'Orange pour déployer les réseaux haut débit et très haut débit partout en France.

Dans ce cadre, nous souhaitons poursuivre le dialogue et la coconstruction entre Orange et les collectivités montagnardes, condition essentielle pour tenir les délais des travaux et des déploiements réseaux qui sont attendus par les habitants et les entreprises des zones de montagne.

PLM : Quel regard portez-vous sur les dispositions de la loi montagne du 28 décembre 2016 relatives au numérique et à la téléphonie mobile ?

C.L. : La loi montagne instaure une fiscalité incitative à l'investissement des opérateurs sur le territoire montagnard. Elle encourage la mise en œuvre d'un mix entre le déploiement de la fibre et l'amélioration du débit des réseaux fixes et, enfin, facilite le partage de l'état de la couverture des réseaux fixes et mobiles. Sur ces trois points, Orange est et sera toujours au rendez-vous, comme nous l'avons été par exemple dans la vallée de la Maurienne en modernisant le réseau fixe dans 14 communes et en lançant la 4G dans 10 communes.

L'Internet mobile mutualisé continue sa progression dans les zones blanches de montagne

Comme s'y étaient engagés les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Orange et SFR) *via* la Fédération française des télécoms, l'ANEM a reçu de cette dernière, le 26 avril, la liste des communes de montagne situées en zone blanche qui ont été équipées courant mars d'une connexion mutualisée à l'Internet et mobile. Elles ont été au nombre de 70 (voir encadré ci-dessous), ce qui laissait début avril un solde de 309 communes à couvrir au titre du programme « zones blanches en montagne ». Celles qui disposent d'ores et déjà d'un pylône auraient l'assurance d'être desservies d'ici juillet 2017. Pour se tenir informé des chiffres mis à jour mensuellement, se connecter à www.fftelecoms.org.

WESEETHEWORLD/FOTOLIA

LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE COUVERTURE PUBLIÉE

L'arrêté modifiant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles a été publié au *Journal officiel* le 10 mai 2017. On peut le consulter en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr

LA LISTE DES 70 NOUVELLES COMMUNES DE MONTAGNE COUVERTES EN INTERNET MOBILE DE MANIÈRE MUTUALISÉE PAR AU MOINS TROIS OPÉRATEURS AU COURS DU MOIS DE MARS 2017

AUVERGNE – RHÔNE-ALPES
Allier : 1
Arronnes.
Ardèche : 18
Aizac, Arcens, Arlebosc, Chanéac, Le Crestet, Empurany, Gourdon, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-sous-Chanéac, Monestier, Péreyres, Le Roux, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Jean-Roure, Saint-Michel-d'Aurance, Vocance.
Cantal : 2
Ayrens, Roannes-Saint-Mary.
Drôme : 3
Eygaliers, La Penne-sur-l'Ouvèze, Propiac.
Isère : 1
Chichilianne.
Haute-Loire : 1
Les Estables.
Puy-de-Dôme : 7
Doranges, Espinasse, Saint-Alyre-d'Arlanc Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Sauveur-la-Sagne.
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ
Jura : 3
Bellecombe, Étival, Leschères.
Saône-et-Loire : 1
Montmelard.
CORSE
Corse-du-Sud : 4
Ciamannacce, Cognocoli-Monticchi, Palneca, Rosazia.
Haute-Corse : 7
Ghisoni, Mausoléo, Olmi-Cappella, Penta-Acquatella, Pioggiola, Rusio, Vallica.
GRAND EST
Moselle : 1
Roppeviller.
Vosges : 1
Rochesson.
OCCITANIE
Ariège : 1
Antras.
Aude : 1
Villar-en-Val.
Aveyron : 1
Ségur.
Gard : 3
L'Estréchure, Saumane, Vissec.
Haute-Garonne : 4
Arbon, Izaut-de-l'Hôtel, Portet-d'Aspet, Sauveterre-de-Comminges.
Hérault : 5
Avène, Camplong, Octon, Pardaihan, Rosis.
Lot : 2
Terrou, Teyssieu.
PACA
Alpes-de-Haute-Provence : 2
Authon, Saint-Martin-Seyne.
Alpes-Maritimes : 1
Saint-Dalmas-le-Selvage.

La concertation France mobile

Le 18 mai dernier s'est tenu le comité de concertation France mobile avec la direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances, en présence de l'ARCEP, de la Fédération française des télécoms, de l'Agence du numérique, de l'ANEM et d'associations d'élus, et des opérateurs de téléphonie mobile.
Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur le programme zones blanches centres-bourgs (cf. article ci-contre) mais aussi de rendre compte des résultats de l'appel à projets auquel il a donné lieu et sur l'arrêté fixant la liste des 273 nouveaux centres-bourgs.
Par ailleurs, lors de ce comité de concertation, l'ARCEP a présenté son nouveau site Internet et notamment ses nouvelles cartes de couverture mobile. Cet outil cartographique permet de mieux appréhender la réalité de la couverture sur le terrain.
Ces cartes sont disponibles sur le site www.monreseaumobile.fr

La Haute-Corrèze entièrement fibrée d'ici 2022

La communauté de communes Haute-Corrèze Communauté qui regroupe 71 communes et 34 000 habitants s'est dotée le 18 mai de la compétence aménagement numérique.
Il y a trois mois, elle avait approuvé le projet 100 % fibre en Corrèze porté par le syndicat de la Diège (66 communes adhérentes, dont 57 de la communauté de communes) existant depuis 1921 et opérant notamment dans les domaines de l'électrification et de l'assainissement, avant d'en venir aux réseaux de télécommunication.
Les deux structures apportent 6,5 millions d'euros au financement du projet qui s'élèvera au total à 43 millions d'euros en comptant les concours des fonds européens, de l'État, de la région et du département (sur une base de 250 euros le raccordement pour un territoire qui en compte un peu plus de 26 000 à effectuer).
La communauté de communes financera à hauteur de 1,2 million d'euros les travaux dans les communes non couvertes par le syndicat : Bort-les-Orgues, Davignac, Lamazière-Basse et onze communes creusoises.
Dans la partie creusoise de l'intercommunalité, les montées en débit ont déjà commencé alors que la majeure partie du territoire, en Corrèze, devrait voir arriver progressivement la fibre dans les cinq ans.

VOIRIE : LES ÉLUS DE LA MONTAGNE DEVANT DES CHOIX DIFFICILES

Après l'hiver, les services départementaux et municipaux se retroussent les manches pour remettre leurs voiries en bon état ou les entretenir. Avant la réforme des collectivités, il était envisagé que cette compétence soit transférée des départements aux régions. Il n'en a finalement rien été. Les coûts et les surcoûts en termes d'entretien et d'investissement sont restés à la charge des départements dont les possibilités financières sont parallèlement de plus en plus étroites. Dans ce contexte budgétaire extrêmement serré, ce sont évidemment les communes de montagne les plus fragiles qui sont davantage pénalisées. N'étant pas assimilables à des opérations d'entretien, le déneigement et le nettoiement de la voirie constituent des mesures de police municipale.

Certes, l'obligation d'entretenir les routes n'est pas apparue avec la crise financière, le réchauffement climatique ou les phénomènes plus ou moins imprévisibles. Aujourd'hui, néanmoins, tout impondérable grève les budgets et place les autorités locales devant des choix difficiles qui les obligent à des impasses préjudiciables pour l'économie locale et pour le quotidien des usagers. *PLM* est allé mener l'enquête dans les Hautes-Alpes, en Isère et dans les Vosges.

REPÈRES

- Chaque collectivité territoriale – département ou commune – est propriétaire de son réseau routier.
- Le département est chargé de l'entretien de ses routes, de leurs dépendances et de la conservation de son domaine public.
- Une route départementale qui traverse une commune continue d'appartenir au département qui en assure donc la gestion et l'entretien.
- Sur les voies départementales, c'est aux maires qu'est dévolue la compétence en matière de police de la circulation. Ils ont l'obligation d'assurer leur commodité et leur sûreté, par des opérations de déneigement et de nettoiement.
- La responsabilité de la commune pourra être recherchée si un dommage est dû à une négligence dans l'exercice des obligations qui lui incombent en tant qu'autorité de police municipale.
- Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales. Le caractère de route express peut leur être conféré.
- Outre les voies publiques, la voirie communale comprend les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé.
- Si les voies communales sont destinées à écouler une circulation d'intérêt général, les chemins ruraux sont avant tout des chemins d'intérêt agricole.
- Lors de la création d'un établissement public de coopération intercommunale doté de la compétence communale en matière de gestion de la voirie, le pouvoir de police de la conservation relatif aux voies transférées – lequel vise à préserver l'intégralité du domaine public et à en assurer la bonne utilisation – revient au président de l'EPCI.

Dans le département des Hautes-Alpes, la sortie du tunnel n'est pas pour demain

Les élus du conseil départemental et les élus communaux essayent de gérer au mieux une situation très préoccupante économiquement et humainement.

Les Hautes-Alpes sont inquiètes. Techniquement parce que le problème du glissement de terrain au Pas de l'Ours, sur la RD 947 qui dessert les communes d'Abriès, d'Aiguilles et de Ristolas, est loin d'être résolu. Économiquement parce que ces villages vivent du tourisme et qu'il est donc impératif que voitures, autocars et camions puissent rouler ; ce qui est difficilement le cas aujourd'hui. Le risque était répertorié par le département depuis assez longtemps mais, cette année, patatras ! Le glissement concerne 18 hectares en zone rapprochée, 32 hectares en zone éloignée et représente des millions de mètres cubes.

Quelle en est la cause exacte ? Les intempéries ? Peut-être. « Ce sont des phénomènes naturels comme il en existe partout en montagne. Malheureusement, c'est là », simplifie le maire d'Abriès, Jacques Bonnardel qui craint que la route ne parte à tout moment. « Nous sommes en pleine crise mais nous ne restons pas les bras croisés », veut rassurer le vice-président du conseil départemental des Hautes-Alpes, Marcel Cannat, chargé de la voirie.

Pour l'essentiel, le préfet a autorisé que la RD 947 continue d'être ouverte en un seul sens alterné jusqu'à 22 heures et uniquement aux voitures. Une surveillance humaine se relaye toutes les deux heures.

« Ayant une incidence forte et directe sur la longueur et la sécurisation de la voirie, le relief en montagne est un facteur inévitable d'alourdissement des charges pour les collectivités. »

Rémi Benoit Grégoire/Fotolia

LES ROUTES DE MONTAGNE ET L'ÉTAT

Le réseau routier national non concédé s'étend sur 12 500 km, dont 1 875 km en zone de montagne « au sens de la loi ». Le réseau concédé comprend pour sa part 9 100 km, dont 285 km en montagne répartis entre les massifs comme suit :

- Vosges : 0 km
- Jura : 20 km (A404)
- Morvan : 0 km
- Massif central : 85 km (A89 : 55 km entre Ussel et la Limagne puis 30 km autour de Thiers)
- Pyrénées : 0 km
- Alpes : 180 km (A40 : 60 km, Saint Martin Salève et RN205 ; A41 et A410 : 55 km ; A43 : 45 km avant le tunnel du Fréjus ; A51 : 20 km vers La Mure)

Le budget de l'État ne comprend pas de ligne dédiée aux routes de montagne, mais :

- les procédés de construction comme d'exploitation sont adaptés. Par exemple, le dimensionnement des chaussées est fait à partir d'un indice de gel, ce qui conduit les chaussées en zone de montagne à être beaucoup plus épaisses ;
- des niveaux de service en matière de viabilité hivernale sont mis en place et reposent sur une durée maximum entre la chute de neige ou l'épisode de verglas et la remise au noir – c'est-à-dire la réapparition de l'asphalte ;
- les performances imposées sont les mêmes en plaine et en montagne, ce qui induit évidemment un dimensionnement des moyens beaucoup plus important en montagne pour parvenir aux mêmes résultats ;
- les moyens humains et financiers sont répartis de façon à répondre à ces niveaux de service.

Par ailleurs :

- un suivi particulier des dégâts hivernaux sur les chaussées est réalisé, des enveloppes exceptionnelles peuvent être mises en place suite à un hiver particulièrement rude ;
- un investissement fort a été mené ces dernières années sur les problématiques de mouvements de terrain et de protection contre les chutes de blocs.

Pour tous les événements exceptionnels (crise neigeuse, glissements de terrain, chutes de blocs, etc.), l'État lance systématiquement une enquête approfondie, indépendamment de la zone où s'est produit l'événement.

Un géomètre inspecte en permanence l'évolution du glissement et des blocs de protection ont été posés afin de stopper ceux qui pourraient descendre.

Pour sauver la saison touristique d'été propice aux randonnées en haute montagne et aussi permettre aux usagers de ne pas être trop coupés du reste du territoire, un itinéraire de secours a été mis en place sur une piste de ski de fond située sur la rive gauche du glissement. Coût pour le département : 500 000 à 600 000 euros, huit semaines de travaux pour six mois de services et de longues discussions avec certains propriétaires privés qui n'étaient pas enchantés que cette solution provisoire passe par leurs terrains et ont tergiversé pour donner les autorisations de passage.

« C'est sur notre commune que se situe le glissement de terrain et cela nous pose d'énormes difficultés. Le territoire est coupé en deux et notre activité estivale risque d'en être durablement affectée », observe le maire d'Aiguilles, Serge Laurens, pour qui l'économie de tout le Queyras pourrait être touchée. Dans ce contexte, son collègue d'Abriès se préoccupe de la stabilité du torrent du Guil menacé par le glissement de terrain. Inquiétude également pour les lignes électriques et téléphoniques ainsi que pour la fibre. « Là aussi, nous sommes en train d'étudier un contournement de la zone par une ligne aérienne ponctuelle », indique Jacques Bonnardel.

Le département a paré au plus pressé mais cette réponse ne peut être que provisoire. Deux solutions sont à l'étude. Creuser un tunnel de 800 m mais les experts sont plus que réticents : le glissement est en profondeur – moins 40 m – et le terrain instable. En outre, il en coûterait 35 millions d'euros, soit l'équivalent du budget d'investissement total du département tandis que celui des routes est limité à 10 millions d'euros.

Autre réponse privilégiée par les élus des Hautes-Alpes : réaliser une route définitive sur la rive gauche du Guil dont le prix de revient serait de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros. Si toutes les autorisations sont délivrées à temps, les travaux pourraient commencer à l'automne et durer un an. En attendant, tout le monde est durablement solidaire et mobilisé : le département, les élus, la préfecture ainsi que tous les services de l'État (restauration des terrains en montagne -RTM- , direction départementale des territoires -DTT-, gendarmerie, services de secours, etc.)

Au final, qui va payer ? « On ne met pas directement la main à la poche mais nous ne nous faisons pas d'illusions. L'impact économique, nous allons tous le ressentir et nous ne sommes pas des communes riches, anticipe Jacques Bonnardel. Le département fait l'effort de lancer les travaux mais ils vont peser lourd, à hauteur de plusieurs millions d'euros. En plus, avec la baisse des dotations de l'État… » Marcel Cannat, lui, devance la question : « Il va nous falloir faire appel à la solidarité nationale et régionale ».

LE PRÉCÉDENT DU CHAMBON AVAIT ISOLÉ LA HAUTE VALLÉE DE LA ROMANCHE

Le 17 décembre dernier, la RD1091 a été réouverte au trafic grâce à l'inauguration d'un tunnel de dérivation de 496 mètres. Montant de l'opération : 24 millions d'euros.

Principale voie de passage entre l'Isère et les Hautes-Alpes, la route avait été coupée le 10 avril 2015, après le glissement de terrain qui avait endommagé le précédent ouvrage, construit à flanc de montagne. Depuis, les habitants des communes de La Grave et de Villar-d'Arêne avaient dû circuler sur la route de substitution mise en service en novembre 2015 sur l'autre rive du lac. Les autocars avaient dû réaliser un très long détour par Gap, au sud, ou par le tunnel du Fréjus, au nord, afin de rejoindre la haute vallée de la Romanche.

« Le téléphérique menant aux glaciers de La Meije a mieux travaillé cet hiver », se réjouit aujourd'hui Élodie Lefebvre, responsable de l'office de tourisme de La Grave-La Meije. L'inauguration du nouveau tunnel, le 17 décembre dernier, ne pouvait en effet faire que des heureux même si chacun était conscient que des travaux de finition restaient à réaliser : revêtement en béton de la voûte, système de drainage, trottoirs, réseaux électriques, chaussée, local de sécurité. Du coup, la route de secours reprendra du service au cours des inter-saisons mais le tunnel laissera à nouveau passer les voitures cet été, avant sa réouverture définitive le 14 décembre prochain.

MICHEL BOUVARD : « DANS LE CALCUL DE LA DGF, IL FAUT ABSOLUMENT DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES QUI AILLENT AU-DELÀ DE CE QUI SE FAIT AUJOURD'HUI »

SÉNAT

Le sénateur de la Savoie et vice-président du conseil départemental dont il est membre de la première commission, celle des finances, ressources et moyens, demande que la problématique de la voirie en zone de montagne soit davantage prise en compte.

PLM : Quels sont les coûts et les surcoûts qui pèsent sur les communes de montagne en matière de voirie ?

Michel Bouvard : Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la loi a inscrit un doublement des kilomètres de voirie classés en zone de montagne au niveau de la dotation de solidarité rurale (DSR). En réalité, cela se limite aux communes éligibles et cela ne prend en compte les surcoûts que partiellement. Or, ils sont de trois ordres : les surcoûts d'entretien des chaussées dus aux variations climatiques qui font que la dégradation de la voirie est plus importante qu'en plaine.

Le deuxième surcoût est celui de la viabilité hivernale dont je rappelle qu'elle concerne le maintien ou le rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes du point de vue de la sécurité des usagers de la route. Elle concourt également à la continuité des activités économiques.

Il y a, enfin et surtout, un troisième surcoût qui est celui des ouvrages d'art : ponts, murs de soutènement ou, dans certaines communes, paravalanches. Les mécanismes de péréquation ne tiennent jamais compte de ces situations. Or, dans un département comme la Savoie, plusieurs cantons (Ugine-Beaufort, Modane, Saint-Jean-de-Maurienne, etc.) ont autant d'ouvrages d'art que dans 70 % des départements français.

PLM : Comment se mobilise le département de la Savoie ?

M.B. : En dépit des difficultés qui se sont accumulées au cours des dernières années, nous continuons à accompagner les communes et intercommunalités dans leurs investissements relatifs à la voirie. Avec l'attribution des ressources « critérisées », nous privilégions les communes qui sont en zone de montagne et qui sont classées défavorisées, en particulier celles dont le kilométrage de voirie est important.

PLM : Auriez-vous un conseil particulier à donner aux maires des communes de montagne ?

M.B. : C'est plutôt au législateur que je m'adresse. Puisque la réforme prévue de la DGF n'a pas vu le jour, si le gouvernement issu des élections législatives la reprend, il faudra impérativement que des critères spécifiques qui intègrent la problématique de la voirie communale en zone de montagne soient retenus dans le calcul de la DGF en allant au-delà de ce qui est fait aujourd'hui.

Par ailleurs, les communes peuvent tou-

BRUNO FAURE : « L'ÉTAT VA DEVOIR PRENDRE LES PROBLÈMES DE LA VOIRIE À BRAS-LE-CORPS »

T.MARSILHAC / CD15

Bruno Faure est vice-président du conseil départemental du Cantal, en particulier en charge des routes, du logement, du déploiement du très haut débit et de l'aménagement du territoire de manière générale. Il est également président de la communauté de communes du Pays de Salers et maire de Saint-Projet-de-Salers, une petite commune de montagne de 138 habitants dont le point culminant se situe à 1700 m d'altitude.

PLM : Concernant la voirie, comment le rôle du conseil départemental du Cantal a-t-il évolué au cours de ces dernières années ?

Bruno Faure : Nous devons maintenant assumer de nombreux surcoûts. Dans notre département, la voirie s'étend sur 4000 km, avec 1000 km d'ouvrages d'art qui sont aussi bien des ponts que des murs de soutènement ou des paravalanches. Il faut savoir, à cet égard, que, bon an mal an, et au-delà du déneigement, le coût d'entretien des routes du Cantal peut s'élever à plus de 4 millions d'euros.

PLM : Au-delà des problèmes liés à l'hiver, les routes sont-elles en train de se dégrader dans les communes de montagne de votre département ?

B.F. : Jusqu'à maintenant, non. Il reste que les efforts qui nous sont demandés pèsent sur nos possibilités financières de manière très conséquente. Imaginez que, dans le département du Cantal, nous avons perdu 17 millions d'euros de dotations depuis 2012. Forcément, cela a des répercussions au niveau des communes. Même si nous avons tenté de composer, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de diminuer nos subventions et nos investissements. Nous essayons, par exemple, de faire durer les ouvrages d'art le plus longtemps possible.

PLM : Quelles sont les solutions ?

B.F. : Nous sommes constamment à flux tendu. Concrètement, si on nous demande des efforts financiers supplémentaires, en dotations ou en autres dépenses, les départements ne pourront plus aider leurs communes parce qu'ils devront obligatoirement se consacrer à leur patrimoine routier départemental. L'État va devoir prendre ce problème à bras-le-corps. Certes, nous savons très bien qu'il faut remédier au déficit public national mais il faut aussi et surtout accompagner les collectivités en fonction de leurs contraintes et de leurs richesses.

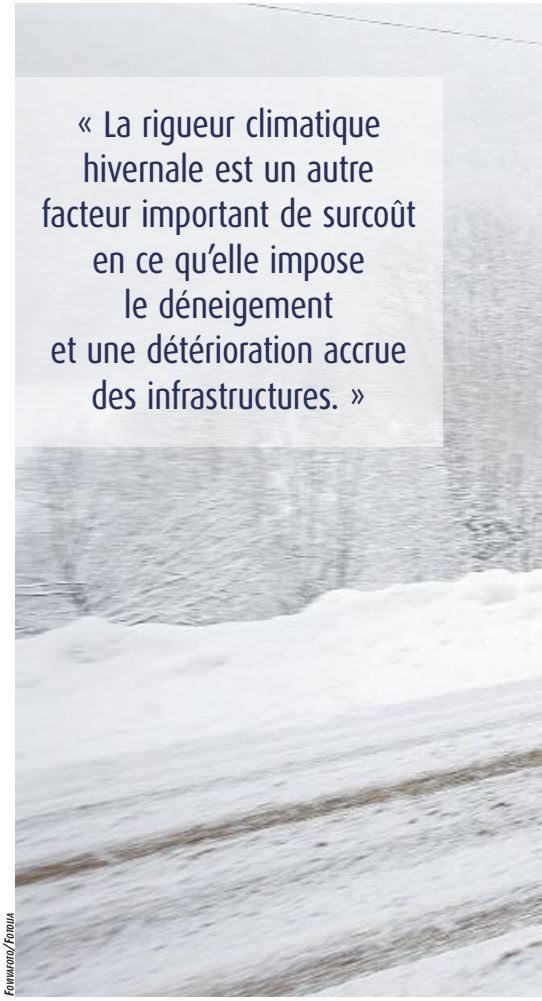
FOTOKATO/FOTOLIA

« La rigueur climatique hivernale est un autre facteur important de surcoût en ce qu'elle impose le déneigement et une détérioration accrue des infrastructures. »

jours solliciter des subventions au titre du ministère de l'Intérieur mais, à ce jour, dans les règles d'affectation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), la problématique des voiries communales en zone de montagne n'est pas prioritaire.

PLM : Que préconisez-vous précisément ?

M.B. : Dans ces critères spécifiques, le kilométrage de voirie doit être déterminant et déconnecté de ceux du potentiel financier et du revenu moyen par habitant. D'autres mesures peuvent être imaginées. Je rappelle qu'il y a quelques années, sur la viabilité hivernale, j'avais fait passer la possibilité pour les communes de bénéficier d'un taux réduit de TVA lorsque le déneigement est effectué par un privé. Cela permettait d'éviter de surdimensionner le parc d'engins de déneigement dans le cas des communes qui sont en zone de montagne sans être en haute altitude.

Les élus de Gérardmer tombent de haut

Il y a forcément un surcoût lié au secteur de montagne et en particulier à la neige, au gel sur la chaussée et aux aménagements. En revanche, les communes de montagne demandent que des mesures ne leur soient pas imposées sans discussions préalables.

Depuis peu, le département des Vosges se désengage du déneigement de certaines routes départementales, estimant qu'elles n'ont pas un caractère départemental. À Gérardmer, il s'agit de la route qui fait l'envers du lac où plusieurs centaines de personnes habitent, où il y a des établissements hôteliers et qui est utilisée l'hiver par la navette des neiges et par des scolaires.

« Le conseil municipal n'était pas au courant de la décision du département. Nous avons rencontré ses responsables. On a pu tout au plus négocier un peu de sel en contrepartie », se désole le maire, Stessy Speissmann. Pour signifier à quel point ils sont opposés à ce principe, les élus de Gérardmer ont voté une motion. En vain. « Pour l'instant, le conseil départemental n'a rien voulu entendre mais nous n'avons pas renoncé », souligne Stessy Speissmann. Une action est envisagée avec des communes voisines.

Heureusement, ce genre de mauvaise surprise est à la marge. C'est du courant. Gérardmer parvient à gérer ses dépenses de déneigement, de gel sur la chaussée et d'aménagement de la voirie. Les services et les finances sont dimensionnés en conséquence puisque forcément ce type de dépense est plus important qu'en plaine. Les chiffres tombent. À gros flocons. À Gérardmer, les dépenses de déneigement des 115 km de route s'élèvent en moyenne à 880 000 euros chaque année pour le sel, l'énergie et les agents employés. L'entretien supplémentaire lié au gel (trottoirs et chaussées) se monte à 300 000 euros. L'entretien et la réparation du matériel roulant à 70 000 euros.

Pour être complet, il faut ajouter un surcoût comparable, celui relatif au chauffage : quand son prix annuel dans les 92 575 m² des bâtiments communaux de Gérardmer est de 400 000 euros, il est de 30 % moins important à Paris et de 50 % plus bas dans le département du Var…

MINICA73/FOTOLIA

Une fin de saison encourageante malgré un début difficile

Après un début d'année difficile, faute de neige, la fréquentation touristique des stations a progressé avec un pic en février. Le calendrier scolaire a également joué un rôle favorable avec la possibilité de skier en avril.

Le Mountain debrief, qui s'est tenu à Val d'Isère les 24 et 25 avril derniers, a été l'occasion de dresser un premier bilan provisoire de la saison de ski 2016-2017, bilan confirmé par Domaines skiables de France dans son communiqué de presse du 11 mai dernier.

Rien n'est acquis en montagne ! C'est la leçon que l'on pourrait tirer de cette saison de ski. La neige est tombée de façon très hétérogène dans le monde. Riche et abondante aux États-Unis, en Turquie ou en Asie, il n'en a pas été de même pour la France, qui a connu un hiver avec peu de précipitations (neigeuses et pluvieuses). Le mois de novembre avait pourtant débuté sous de bons auspices avec des températures basses et d'importantes chutes de neige, mais le redoux s'est ensuite installé de façon pérenne, perturbant l'ouverture des domaines skiables en décembre.

« Le calendrier des fêtes de fin d'année n'a pas joué en faveur de la montagne. »

Outre l'enneigement déficitaire en dessous de 2 000 m, le calendrier des fêtes de fin d'année n'a pas joué en faveur de la montagne. Noël et le nouvel an sont tombés un dimanche cette année, de quoi modifier les dates des départs en vacances et les réservations d'hébergement en stations. Conscients des enjeux, les locaux ont fait preuve d'une grande souplesse et ont adapté leur planning pour permettre l'accueil des touristes, même quelques jours seulement.

Durant cette période, le faible niveau d'ouverture des pistes a justifié le recours à l'activité partielle pour le personnel des stations. Point nouveau, les régies sans personnalité morale distincte peuvent, depuis la loi montagne du 28 décembre 2016, en bénéficier. Cette disposition permet ainsi d'harmoniser le droit applicable aux services des remontées mécaniques et des pistes de ski.

Une grande vague de froid s'est installée mi-janvier, même si elle n'a pas été accompagnée par les chutes de neige espérées, hormis dans le massif des Pyrénées. D'après Domaines skiables de France, les Alpes du Nord ont, par exemple, enregistré entre décembre et janvier une baisse des chutes de neige de -40 % à -50 % par rapport à une saison moyenne. Malgré ces conditions climatiques peu avantageuses, l'activité de février a été très satisfaisante. Les deux semaines centrales des vacances françaises ont représenté, à elles seules, 20 % de la fréquentation de la saison, de quoi envoyer un signe encourageant aux professionnels !

D'autres points positifs sont à souligner pour cette saison 2016-2017.

Tout d'abord, de nombreuses stations ont maintenant investi dans la neige de culture, même si des progrès restent encore à faire, explique Domaines skiables de France, pour égaler l'Italie ou l'Autriche où deux pistes sur trois en sont équipées. Cette technologie a le mérite de pouvoir compenser le manque de neige en cas de froid, idéal pour un hiver sec comme nous venons de connaître.

Deuxièmement, les vacances de printemps ont eu lieu en avril et non en mai pour la deuxième année consécutive, ce qui a permis d'améliorer la fréquentation. Elles représentent 6,3 % de la fréquentation de la saison. Cette modification du calendrier scolaire, demandée avec persistance par

« La modification du calendrier des vacances de printemps demandée par l'ANEM, a participé à l'amélioration du chiffre d'affaires des stations. »

l'ANEM, a participé à l'amélioration du chiffre d'affaires des stations.
Enfin l'opération Printemps du ski, qui vise à redynamiser la période printanière, a porté ses fruits. Pour sa deuxième édition, le bilan est satisfaisant selon France Montagnes, à l'origine de l'initiative. 55 offres françaises ont été mises en ligne et 31 offres sur la version anglaise Skiing into spring, générant ainsi plus de 28 500 clics. Parmi les partenaires, 66,6 % ont vu leur clientèle française augmenter à partir du 20 mars et 58,3 % d'entre eux pour la clientèle étrangère. Pour parvenir à ces chiffres, France Montagnes a choisi de diversifier les réseaux de communication pour élargir sa cible. Le Printemps du ski, une belle occasion à ne pas manquer, pour descendre une dernière fois les pistes sous le soleil avant de ranger ses chaussures et ses skis en attendant avec impatience la saison prochaine !

Les zones agricoles intermédiaires et notamment celles de piémont sont dans la ligne de mire de la réforme.

DR

Possible report de la révision des zones agricoles défavorisées

Le 12 avril, une réunion des représentants du secteur agricole et des Régions sous la présidence du ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la révision cartographique des zones défavorisées simples.

Les nouvelles cartes présentées, la 5e version depuis septembre dernier, intégraient, par rapport à celles de la réunion précédente, trois nouveaux critères relatifs à l'autonomie fourragère, à la polyculture-élevage et à la déprise agricole. Ces cartes se déclinent en deux versions[1], selon que l'on prend en compte ou non les rendements céréaliers afin d'exclure les zones les plus productrices. Sont ainsi réintégrées dans le projet de nouveau zonage près de 350 communes qui auparavant auraient dû en sortir. Ce sont donc environ 90 % des communes actuellement classées qui seraient reprises dans le nouveau zonage. Pourtant, aucun consensus ne s'est dégagé en faveur de l'une ou l'autre des deux options proposées.
Mais compte tenu des incidences que cette révision cartographique aura sur le plan budgétaire, notamment en termes d'enjeux liés au cofinancement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) apportée par l'Union européenne, le ministre a fait part de sa volonté, déjà défendue au sein du Conseil agricole de Bruxelles, d'obtenir le report de cette réforme fondamentale jusqu'à la prochaine révision de la PAC afin qu'elle puisse trouver un cadre lisible (en priorité par les agriculteurs eux-mêmes) et un financement approprié.

(1) On peut consulter ces cartes sur le site du ministère de l'Agriculture à partir du lien suivant : http://agriculture.gouv.fr/zones-defavorisees-simples-stephane-le-foll-presente-deux-nouvelles-cartes

BARÈME 2017 DE L'ICHN

(€/ha)	Haute montagne		montagne		piémont		Zones défavorisées simples	
	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche	Sèche	Hors sèche
Montant maximum pour les 25 premiers hectares de surfaces fourragères	385	382	316	235	154	96	138	85

Le montant de l'ICHN, qui bénéficie à 99 000 agriculteurs, avait été revalorisé de 15 % en 2014 pour tenir compte d'un différentiel de revenu persistant entre exploitations de plaine et de montagne, mais aussi pour compenser la disparition de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE). Depuis 2015, la prime favorise les 25 premiers hectares éligibles en intégrant un montant supplémentaire de 70 ha. Suite à la revalorisation en 2017, l'ICHN renforcée représente un budget annuel de 1 056 millions d'euros soit près de 300 de plus que les 550 et les 215 versés en 2013 dans les zones défavorisées au titre respectivement de l'ICHN et de la PHAE.

Les intercommunalités de montagne font peau neuve

La commune est le premier échelon dans l'organisation administrative française. Pour permettre aux communes de faire ensemble ce qu'elles ne peuvent pas faire seules, la loi du 22 mars 1890 a institué les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), première forme de groupement de communes : la première d'une longue série.

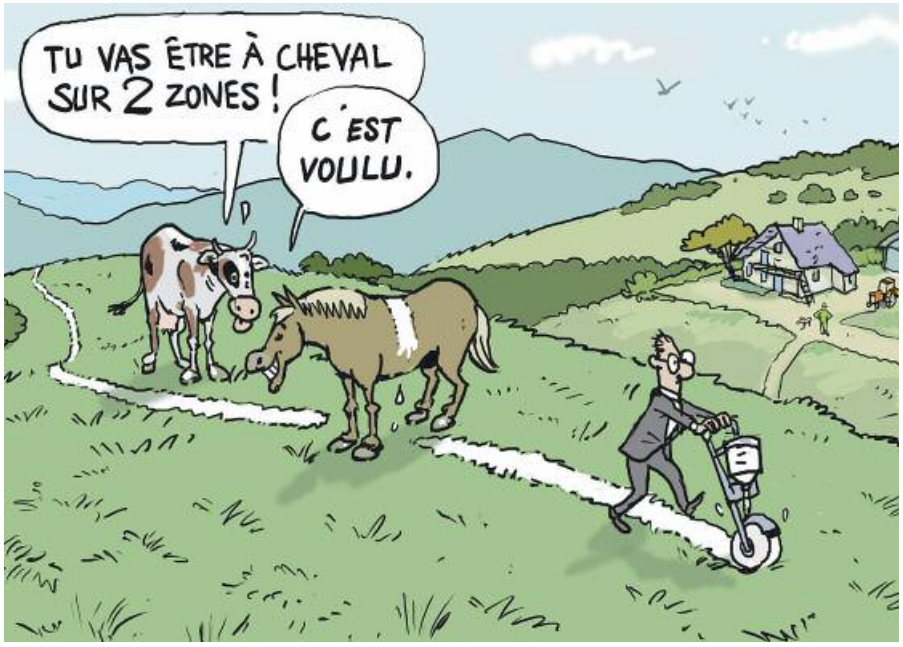

Il faudra attendre quelques décennies pour relancer le phénomène intercommunal. L'ordonnance du 5 janvier 1959 créant les districts et la loi du 31 décembre 1966 instituant les communautés urbaines (Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg) sont venues apporter un nouvel élan face à une France qui comptait plus de 36600 communes dans les années 1950 et qui souffrait de cet émiettement communal.

Le processus s'est renforcé en 1992 grâce à la création de deux nouvelles catégories d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : les communautés de communes destinées aux zones rurales et les communautés de villes pour les zones urbaines[1]. Malgré ces mesures, le bilan reste encore mitigé. Au 1er janvier 1998, seulement 48 % des communes représentant la moitié de la population totale font partie d'une intercommunalité à fiscalité propre[2].

Pour accélérer la création de nouvelles structures, la loi du 12 juillet 1999 supprime les communautés de villes, peu développées, et clarifie les catégories d'EPCI à fiscalité propre. Les communautés de communes sont les plus petites formes de regroupement, les communautés d'agglomération rassemblent plus de 50000 habitants et les communautés urbaines regroupent, quant à elles, plus de 500000 habitants contre 20000 précédemment. Par ailleurs, l'intégration fiscale, engagée depuis 1992, est prolongée. La taxe professionnelle unique est appliquée de plein droit pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération, et de façon optionnelle pour les communautés de communes qui peuvent choisir entre la fiscalité additionnelle, la taxe professionnelle de zone et la taxe professionnelle unique.

EPCI CLASSÉS MONTAGNE

	2016	2017	écart
Alpes	124	89	-28 %
Corse	27	19	-30 %
Jura	32	28	-13 %
Massif central	274	149	-46 %
Pyrénées	71	42	-41 %
Vosges	40	32	-20 %
TOTAL	568	359	-37 %

> « Les élus de l'ANEM, lors du débat parlementaire, n'ont eu de cesse de rappeler la nécessité d'adapter les seuils pour les territoires où la population permanente est faible et le territoire étendu. »

La loi du 13 août 2004 vient compléter la rationalisation de la carte intercommunale en facilitant la transformation d'EPCI sans fiscalité propre (syndicats de communes) en communautés de communes ou d'agglomération. L'objectif est de constituer des EPCI aux compétences étendues et au régime fiscal intégré.

Le dernier volet de la série est la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui augmente le seuil minimal de 5000 à 15000 habitants pour les communautés de communes. L'objectif est de diminuer considérablement le nombre d'EPCI. Les élus de l'ANEM, lors du débat parlementaire, n'ont eu de cesse de rappeler la nécessité d'adapter les seuils pour les territoires où la population permanente est faible et le territoire étendu. Quatre aménagements ont donc été apportés dont un réservé à la montagne. Il est notamment possible de déroger au seuil plancher de 15000, abaissé à 5000 habitants, si l'EPCI comprend la moitié au moins de communes classées montagne. Cette mesure permet de préserver la montagne et d'éviter sa dilution dans de grands ensembles.

BILAN DE LA RÉFORME DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

La réforme introduite par la loi NOTRe a réduit de 39 % le nombre d'EPCI à fiscalité propre au niveau national. On en comptait 2062 au 1er janvier 2016 contre 1266 au 1er janvier 2017. Les EPCI classés montagne en métropole ont suivi la même tendance passant de 568 à 359 sur la même période, soit une baisse de 37 %.

Avant la réforme, on recensait 316 EPCI classés montagne composés de 100 % de communes classées montagne contre 146 après la réforme.

139 EPCI classés montagne sont concernés par la dérogation montagne de la loi NOTRe (composés d'au moins la moitié de communes situées dans une zone de montagne et dont la population totale de l'EPCI est inférieure à 15000 habitants).

(1) Loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République (dite « loi ATR » ou « loi Joxe »).
(2) Rapport n° 1356 de monsieur Gérard Gouzes, fait au nom de la commission des lois, déposé le 28 janvier 1999.

LES DATES

6 juin	11 juin	18 juin	24-25 juin	29 juin
Groupe de travail sur la révision des orientations nationales de la Trame verte et bleue	Premier tour des élections législatives	Second tour des élections législatives	Fête de la montagne	Comité directeur

33e CONGRÈS

Préparez-vous !

Ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'annoncer, le 33e Congrès de l'Association se tiendra cette année les 19 et 20 octobre dans les Hautes-Alpes, à l'espace Belle Fontaine de Forcalquier.

Cette petite ville de près de 5000 habitants a pour devise *Pus aut que leis Aups* (« plus haut que les Alpes ») et, pour surnoms, la Cité des quatre reines ou encore la Cité comtale. Elle est notamment réputée pour la pureté de son ciel et de son air (parmi les meilleurs d'Europe selon Pierre Bonte) mais aussi pour sa citadelle qui domine la Haute-Provence et son couvent des Cordeliers du XIIIe siècle où devrait se dérouler le dîner de gala.

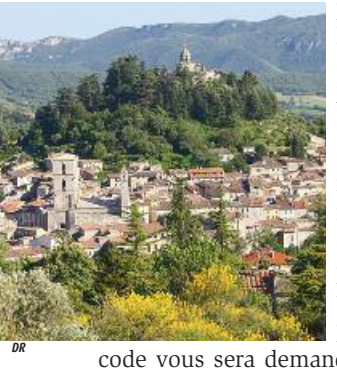
DR

Comme chaque année, vous recevrez par courrier la préinvitation à cet événement, d'ici l'été. Ce document comportera votre code d'inscription, personnel et unique pour chaque destinataire. Ce code vous sera demandé lors de votre inscription, dont l'ouverture est prévue à la rentrée. Conservez bien ce document, il vous sera absolument nécessaire pour pouvoir nous rejoindre en octobre.

L'Association a en effet choisi cette année de ne pas imprimer le programme qu'elle avait jusqu'ici l'habitude d'envoyer par la poste aux destinataires des préinvitations mais de le rendre consultable en ligne sur son site Internet www.anem.org. Après plusieurs années d'inscription en ligne, l'ANEM a décidé de franchir un nouveau pas en dématérialisant davantage encore l'organisation de son Congrès.

Sur le site Internet vous retrouverez, dès la mise en ligne en septembre, toutes les informations relatives à cet événement : lieu, programme détaillé comprenant les thématiques des tables rondes et les intervenants, modes d'hébergement, informations touristiques et visites organisées pour les accompagnants(es).

Cette démarche dématérialisée, devenue traditionnelle pour l'Association, contribue à son niveau au développement durable en évitant un volume de courriers papier loin d'être négligeable, économisant ainsi la ressource forestière et la consommation de carbone.

L'ÉLU DU MOIS

STÉPHANE CAMBOU : VOLONTARISME, EFFICACITÉ ET CONVICTION

DR

Membre du Comité directeur depuis octobre 2016, ce chargé de mission de la SNCF en poste à Limoges est le maire de Peyrat-le-Château, commune de montagne de la Haute-Vienne d'un millier d'habitants qui peut se prévaloir avec les 777 mètres du Puy de Crozat d'un des plus hauts sommets du département. Sa commune est également membre de la communauté de communes des Portes de Vassivière, qui regroupe 12 communes de montagne pour 5675 habitants.

Avant d'accéder à ce mandat en mars 2014, il avait été maire pendant près de 20 ans de Chaptelat, commune de 2000 habitants, et fut également vice-président du conseil régional du Limousin entre 2004 et 2015. C'est à ce titre qu'il exerça durant 8 ans la présidence du syndicat du Lac de Vassivière, période durant laquelle il améliora la qualité de l'offre touristique en rénovant les sites d'hébergement et les installations nautiques, mais aussi avec l'aménagement d'un sentier d'interprétation de la lande et d'un autre permettant d'effectuer le tour du lac, et surtout la mise en place d'un service gratuit de navettes lacustres desservant divers points de ce parcours. Il est encore président du Centre international d'art et du paysage installé sur l'île de Vassivière.

Stéphane Cambou compte, pour sa commune, sur la réhabilitation du patrimoine local comme facteur décisif pour la qualité de vie des habitants et l'attractivité, en vue d'enrayer le processus de déclin rural (la commune a dû surmonter la fermeture d'une classe de son école en 2015). La salle des fêtes Théodila tout comme la maison des associations ou la nouvelle maison de santé ont ainsi été aménagées dans des bâtiments de caractère, refaits à neuf.

Il a également engagé la commune dans un processus de transition énergétique en habillant de bois le cinéma communal, en installant une borne de recharge rapide pour les véhicules électriques et en mettant à disposition une flotte de vélos électriques pour encourager les mobilités douces.

HOMMAGES

LA VALLÉE DE LA BAROUSSE PERD FRANÇOIS FORTASSIN

DR

Le sénateur François Fortassin est décédé le 15 mai des suites d'une maladie à l'âge de 77 ans, mettant ainsi un terme à une longue carrière politique où la montagne a été souvent présente. Maire de sa commune natale de Sarp, d'une centaine d'habitants dans les Hautes-Pyrénées, pendant plus de vingt ans (de 1977 à 2001), et conseiller général de son canton sans discontinuer dès 1972, il fut surtout le président du conseil général durant 16 ans (entre 1992 et 2008). Ayant succédé en 2001 à François Abadie, dont il avait été le suppléant, en tant que sénateur des Hautes-Pyrénées, il exerça au sein de la Haute Assemblée dont il était membre du bureau, les fonctions de secrétaire de la commission des Affaires économiques.

Son humilité, son sens de l'action collective et l'entièreté de son engagement pour sa vallée de la Barousse qu'il contribua substantiellement à moderniser, ou pour la préservation du site du Pic du Midi, en faisaient une personnalité attachante qui lui valut tout au long de sa vie d'être réélu dans ses mandats avec une grande constance. *PLM* adresse à ses proches et à l'ensemble de sa famille ses plus sincères condoléances.

DISPARITION DE L'ANCIEN MINISTRE HAUT-SAVOYARD BERNARD BOSSON

DR

L'ancien député-maire d'Annecy est décédé le 13 mai à l'âge de 69 ans, des suites d'une longue maladie. Engagé très jeune dans le militantisme politique dans l'ombre de son père qui fut longtemps sénateur et maire d'Annecy, il fut conseiller général de la Haute-Savoie à partir de 1979, avant de devenir à son tour maire d'Annecy durant plus d'une vingtaine d'années (de 1983 à 2007) ainsi que député de la 2e circonscription de Haute-Savoie de 1986 jusqu'en 2007. Apprécié pour sa rigueur et sa force de travail, il a également été ministre à plusieurs reprises, notamment durant la première cohabitation, passant en 1986 du secrétariat d'État aux Collectivités locales où l'ensemble des parlementaires saluèrent son sens du dialogue lors du débat sur son projet de loi relatif à l'aménagement de la décentralisation, au ministère délégué aux Affaires européennes jusqu'en 1988, avant d'assurer plus tard la fonction de ministre des Transports durant deux ans sous le gouvernement d'Édouard Balladur (1993-1995). *PLM* adresse aux siens ses plus sincères condoléances.

Le Chèque-Vacances c'est :

plus de 10 millions de clients potentiels

et 1,59 milliard d'euros

Acceptez-les dès maintenant !

ancv
CHÈQUE-VACANCES

Bienvenue

ANCV - 326 817 422 RCS Pontoise - Avril 2017 - Crédits photo : Thinkstock

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ET ACCEPTER LE CHÈQUE-VACANCES ?

Une démarche simple et sans frais d'adhésion.

Et seulement 1% de commission !

> **Connectez-vous** sur **www.ancv.com**,
Rubrique « Accepter le Chèque-Vacances comme moyen de paiement »,
puis **cliquez sur** vos « Vos demandes de conventionnement en ligne »

> **Contactez** notre **centre de relation client** au **0 825 844 344** Service 0,15 € / min + prix appel

ancv
CHÈQUE-VACANCES